

**Unité inter-Départementales de  
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne  
Site de Brive  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

**Brive-la-Gaillarde, le 22 mai 2024**

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/04/2024

### **Partie nominative**

**LIMATEX GROUP FRANCE**

7 LA CARRIERE  
ZONE ARTISANALE LES ESCURES  
19120 ALTILLAC

**Affaire suivie par : AGU Arnaud**

**Téléphone : 05 55 88 93 00 - 05 55 88 93 10**

**Courriel : [ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)**

**[arnaud.agu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:arnaud.agu@developpement-durable.gouv.fr)**

**Références : 2024-05-22 UiD192024-0030r georisques**

**Code AIOT : 0003106904**

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 23/04/2024 de l'établissement LIMATEX GROUP FRANCE implanté 7 LA CARRIERE ZONE ARTISANALE LES ESCURES 19120 ALTILLAC. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

#### **Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

- Arnaud AGU, inspecteur de l'environnement

#### **Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

- M. Wali Yachou, directeur du site Limatex à Altillac

Le courriel d'échange avec l'administration est [limatexfrance@gmail.com](mailto:limatexfrance@gmail.com).

<p>Validé et approuvé Le chef de l'Unité inter-Départementales de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne</p>  <p>Benoît ROUGET</p>	<p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Arnaud AGU</p>
--	--

## **Rapport de l'inspection des installations classées** **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 23/04/2024 de l'établissement LIMATEX GROUP FRANCE implanté 7 LA CARRIERE ZONE ARTISANALE LES ESCURES 19120 ALTILLAC, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

A la suite de l'examen de la prescription, il est nécessaire de fournir le **justificatif** permettant de prouver le respect de la conformité. Dans ce cadre, le justificatif suivant doit être transmis sous un délai de 2 mois.

Dans l'hypothèse où le justificatif ne serait pas fourni dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

- **Bon fonctionnement du poteau incendie et qualité du dossier DDAE** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018 article : 4.1 de l'annexe I

**Unité inter-Départementales  
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne  
Site de Brive  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

**Brive-la-Gaillarde, le 22 mai 2024**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **LIMATEX GROUP FRANCE**

7 LA CARRIERE  
ZONE ARTISANALE LES ESCURES  
19120 ALTILLAC

Références : 2024-05-22 UiD192024-0030r georisques  
Code AIOT : 0003106904

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2024 dans l'établissement LIMATEX GROUP FRANCE implanté 7 LA CARRIERE ZONE ARTISANALE LES ESCURES 19120 ALTILLAC. L'inspection a été annoncée le 10/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LIMATEX GROUP FRANCE
- 7 LA CARRIERE ZONE ARTISANALE LES ESCURES 19120 ALTILLAC
- Code AIOT : 0003106904
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Uniquement un stockage de moins d'une tonne, en intérieur, de pots catalytiques usagés entiers. (transit de déchets dangereux, 2718-2).

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Bon fonctionnement du poteau incendie et qualité du dossier DDAE	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'Altilac exploité par la société Limatex est exploité conformément aux exigences relatives à son activité actuelle (transit de déchets dangereux < 1 tonne). Les informations présentes dans le dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction ont été confirmées par la visite du site. Il a notamment été constaté que le poteau incendie situé à proximité du site et autrefois endommagé avait été remplacé. Il reste cependant à vérifier son bon fonctionnement.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bon fonctionnement du poteau incendie et qualité du dossier DDAE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Présence et fonctionnalité du poteau incendie valorisé dans la défense incendie du site.
<b>Constats :</b>  La société Limatex a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de lui permettre d'exploiter des installations de traitement de déchets dangereux (pots catalytiques de véhicules automobiles usagés). Ce dossier est en cours d'instruction. L'inspection réalisée le 23 avril 2024 avait pour but de vérifier la complétude du dossier au regard des caractéristiques des installations déjà existantes sur site (ce site étant depuis le 29 juillet 2021 déclaré pour une activité ICPE de transit de déchets dangereux (2718-2)). En particulier, l'inspection avait pour but de constater la situation et l'état du poteau incendie valorisé dans l'étude de danger fournie au sein du dossier de demande d'autorisation, le service départemental d'incendie et de secours ayant indiqué dans son avis que ce dernier était endommagé.  L'inspection a permis de constater les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- la conformité des déchets présents sur le site : nature et quantité (moins d'une tonne de pots catalytiques entiers) ;</li><li>- la réalisation de divers travaux afin de respecter les futures exigences liées au passage à autorisation du site (bassin de rétention des eaux d'incendie, trappes de désenfumage, etc.)</li><li>- le remplacement du poteau incendie endommagé par un poteau neuf.</li></ul> <b>L'exploitant doit toutefois s'assurer, sous deux mois, du bon fonctionnement du poteau incendie situé à environ 150 m du site d'exploitation.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois